

RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Gasimwe

Kibungu, le 16 février 1961.

N° 395/AI.8/S.

TRANSITS copie pour information aux membres  
du personnel (TCUS)

L'Administrateur de Territoire,  
SCHMIT, P.



N° 02/12/28113/381181 vous informe que en égard une part a nécessité assurer trésorerie de commune en vue pourvoir aux dépenses indispensables d'autre part à l'impossibilité fixer actuellement définitivement le quotités revenant aux communes en raison fait que budget second semestre avoir pas encore été arrêté et dépendre de réunions ultérieurement entre rwanda burundi et pays coma j'ai jugé opportun d'autoriser les communes a percevoir au titre de quotité provisoires cinquante pour cent du montant de ta contribution personnelle minimum stop cette quotité pourra être augmentée par la suite stop cinquante pour cent restants devoir être gardés par communes en vue versement ultérieur total ou partiel au pays et au ruanda-urundi e fonction décision seront prises à la suite des réunions dont question ci dessus

Regeral